



REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux apprenants

Formations présentielle / distancielles

SOMMAIRE

PREAMBULE

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement	2
---	---

CHAPITRE 1 : REGLES DE SANTE ET DE SECURITE

Article 2 : Principes généraux	2
Article 3 : Consignes de sécurité incendie	3
Article 4 : Boissons alcoolisées et drogue.....	3
Article 5 : Interdiction de fumer	3
Article 6 : Accident.....	3
Article 7 : Troubles de l'ordre et sécurité	3
Article 8 : Mesures sanitaires	3

CHAPITRE 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : Respect des règles générales	3
Article 10 : Neutralité politique et confessionnelle.....	3
Article 11 : Accès à la formation	4
Article 12 : Conditions de formation	4
Article 13 : Formations en distanciel	4
Article 14 : Politique handicap	4
Article 15 : Confidentialité	6
Article 16 : Enregistrements	6
Article 17 : Protection intellectuelle	6
Article 18 : Absences.....	6
Article 19 : Matériels.....	6
Article 20 : Dommages et vols	6
Article 21 : Prévention du harcèlement	6
Article 22 : Prévention de la corruption	7

CHAPITRE 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 23 : Effets des manquements aux règles disciplinaires.....	7
--	---

CHAPITRE 4 : REPRESENTANT DES APPRENANTS

Article 24 : Organisation des élections.....	7
--	---

CHAPITRE 5 : PROCEDURE DE RECLAMATION

Article 25 : Procédure de réclamation.....	8
--	---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

JD Développement est un organisme de formation professionnelle continue et de conseil. Son siège social est fixé au : Agropole - Bâtiment Deltagro 3 (47310) ESTILLAC. Son adresse postale est : Agropole BP 50002 (47901) AGEN Cédex 9. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 72 47 00986 47 auprès du préfet de région Aquitaine et immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 402 497 655.

Le Règlement Intérieur de JD Développement est remis à chaque apprenant. Il est disponible et consultable sur le site Internet : <http://jd-developpement.fr/nos-engagements/reglement-interieur/>. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de cours de formation.

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser les dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R. 6352 et suivants et du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il définit les conditions d'une discipline librement consentie permettant à l'ensemble des acteurs (apprenants, formateurs, personnels) d'échanger dans le respect et la confiance réciproques. Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation par JD Développement.

Lorsque la formation se déroule en distanciel, les règles et obligations relatives au suivi de la formation, aux modalités d'évaluation, à l'obligation de suivre la formation et de justifier des absences sont applicables au présent Règlement Intérieur.

Est considéré comme « apprenant », toute personne ayant acquitté les droits d'inscription à JD Développement ainsi que celles pour lesquelles un tiers payeur a valablement acquitté ce droit, quel que soit son statut.

CHAPITRE 1 : REGLES DE SANTE ET DE SECURITE

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière de santé et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de JD Développement ou du formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière de santé et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de JD Développement.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un Règlement Intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles dans lequel est dispensée la formation.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les apprenants inscrits à une session de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée en inter-entreprises ou intra-entreprise. Le non-respect des consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Consignes de sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de JD Développement. L'apprenant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'apprenant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de JD Développement ou des services de secours.

Tout apprenant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 114 à partir d'un téléphone portable ou par SMS et alerter un représentant de JD Développement.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de JD Développement. Les apprenants auront accès lors des pauses à des boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts. Les apprenants et autres personnels sont autorisés à fumer dans les parties non couvertes à la condition expresse que cela n'entraîne aucun tabagisme passif.

Article 6 - Accident

L'apprenant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit la direction de JD Développement dans les meilleurs délais.

Le responsable de JD Développement entreprend les démarches déclaratives auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 – Troubles de l'ordre et sécurité

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la sécurité est interdit, tel que :

- Entrer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances prohibée ou interdite ;
- Introduire de l'alcool ou des substances prohibées ou interdites dans les locaux ;
- Porter une tenue ne permettant pas l'identification de la personne.

Article 8 – Mesures sanitaires

Les apprenants doivent respecter le protocole sanitaire mis en place. Il précise l'ensemble des mesures prises au sein de l'établissement. Il est actualisé et communiqué à chaque fois que de nouvelles mesures sont prises au vu de l'évolution d'une situation sanitaire. Chaque apprenant est tenu de respecter ce protocole sous peine de sanctions.

Lorsque la formation se déroule en intra, les apprenants se soumettent au protocole sanitaire de l'établissement d'accueil.

CHAPITRE 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 9 – Respect des règles générales

Il est demandé à l'apprenant :

- De porter une tenue vestimentaire correcte ;
- De ne pas apporter de la nourriture ou des boissons dans les salles de cours ;
- De respecter les locaux, les mobiliers, la signalétique et le matériel mis à sa disposition ;
- De ne pas quitter la séance de formation sans motif ;
- D'emporter quelque objet que ce soit ne lui appartenant pas en dehors du bâtiment sans autorisation écrite du responsable de JD Développement dûment habilité.

Article 10 – Neutralité politique et confessionnelle

Sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique. Tout comportement visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité applicable à JD Développement est prohibé.

Article 11 – Accès à la formation

Dès son inscription, l'apprenant reçoit une convocation avec un plan d'accès à la formation. L'apprenant peut accéder en présentiel à l'organisme JD Développement par :

- Véhicule : autoroute A62, sortie n° 7 Agen, 800 mètres du péage direction Pau-Nérac, RD 931
Possibilité de se garer au parking du bâtiment Deltagro 3
- Train : gare SNCF
Possibilité de trajet en Bus n° 3 en 20 minutes – arrêt parking du bâtiment Deltagro 3
- Salle de cours : par escaliers ou ascenseur – 1^{er} étage

Hôtels-Restauration :

- 5 restaurants à proximité
- 3 hôtels à proximité

Dans le cadre des formations en distanciel, l'apprenant reçoit un lien de connexion à une plateforme collaborative.

Article 12 – Conditions de formation

Il est demandé à l'apprenant de respecter des règles nécessaires au déroulement de la formation :

- Courtoisie
- Ponctualité (respect des horaires mentionnés dans la convocation)
- Emargement des feuilles de présence
- Téléphones portables éteints ou en mode silencieux pendant les formations sauf en cas d'information contraire de la part du formateur
- Participation active aux séances de formation et aux travaux qu'elles impliquent
- Réalisation des tests des acquis de la formation
- Participation aux modalités de contrôle et d'évaluation organisées pour la certification visée

A l'issue de la formation, l'apprenant reçoit une attestation de fin de formation ou une certification lorsque la formation est certifiante.

Article 13 – Formation en distanciel

L'apprenant devra s'assurer de la possibilité d'installer des extensions au navigateur Web de son poste utilisateur et de l'assurance d'une connexion Internet haut-débit.

Dès son inscription, l'apprenant reçoit la convocation, le programme, la politique de la protection des données personnelles, ledit règlement intérieur, puis un lien de connexion et un test de positionnement.

JD Développement a recours aux services ou solutions de tiers, notamment à des éditeurs de plateformes collaboratives ou à des solutions d'échanges de fichiers. L'apprenant reconnaît et accepte les caractéristiques et les risques inhérents au réseau Internet et aux services de télécommunications. Les plateformes utilisées enregistrent et tracent les connexions des apprenants et la durée de chaque connexion.

Les supports pédagogiques élaborés par JD Développement comprennent un support d'exercices adressé préalablement à la formation et destiné à l'usage exclusif de l'apprenant. A l'issue de la formation, l'apprenant reçoit les diaporamas de la formation.

Article 14 – Politique handicap

Les locaux, accès, parkings de JD Développement respectent les normes d'accessibilité pour les apprenants en situation de handicap.

JD Développement adopte une politique en faveur des apprenants en situation de handicap afin que l'ensemble de ses prestations soit accessible à tous.

A chaque étape de la formation, l'apprenant est accompagné :

- En amont de la formation : par l'identification des contraintes et des possibilités d'aménagements
- Pendant la formation : par la mise en place des moyens de compensation, des aménagements de la durée et du rythme, de l'adaptation des supports de cours, par la mobilisation d'un professionnel spécifique à certaines tâches...

L'apprenant en situation de handicap peut se rapprocher du **Référent Handicap** de JD Développement par :



handicap.delrieu@gmail.com

A titre d'exemples de situations de handicap, JD Développement met en œuvre les principaux éléments de compensation suivants :

Déficiência	Problème d'accessibilité liés à la situation de handicap	Techniques de compensation possibles
Déficiência auditive	Accessibilité au savoir et à l'information Accès à la langue ou maîtrise linguistique	Sensibilisation pour une implication pédagogique du formateur et des autres participants Interventions d'aides humaines : interfaces et interprètes, preneurs de notes, soutiens pédagogiques, tuteurs
	Accessibilité à la communication : échanges, consignes Audition de messages oraux	Supports écrits Vidéo projecteurs Nouvelles technologies
	Accessibilité à la relation à autrui : environnement relationnel	Implication du formateur et des apprenants par l'information et la sensibilisation Intervenants externes : interfaces de communication, interprètes en LSF
Déficiência visuelle	Accessibilité au savoir et à l'information : lecture, écriture	Aides techniques spécifiques : les plateformes de visioconférence sont munies de lecteur automatique ; synthétiseur vocal
	Accessibilité physique : accès aux lieux de formation	JD Développement est desservi par le réseau urbain de bus. Le référent handicap prend la responsabilité d'accompagner le participant à l'arrêt de bus et de l'accompagner à la salle de formation Adaptation de l'éclairage et des contrastes de lumière
	Protection de la vue	
Déficiência intellectuelle	Accessibilité au savoir : à la connaissance de l'environnement socio-professionnel Aux savoir-faire professionnels	Adaptation de la formation : pédagogie adaptée, supports simplifiés, repères et codages de l'information, résumé et synthèses Allongement de la durée de la formation Désignation du référent handicap
	Accessibilité à la relation à autrui : environnement relationnel de travail	Sensibilisation de l'environnement par opérateur spécialisé (pédagogue, éducateur spécialisé...)
Déficiência psychique	Accessibilité à la relation à autrui : troubles du comportement, instabilités dans les relations avec l'environnement de formation par suite notamment de crises imprévisibles	Sensibilisation de l'environnement Appel à des intervenants externes
	Accessibilité physique : dysfonctionnement de l'état de veille entraînant une difficile gestion de la charge mentale imposée par JD Développement mais aussi par d'éventuels événements insolites (travaux...) Poids sur les émotions, conscience...	Réorganisation de la formation : allègement du contenu, allègement des horaires, soutien du référent handicap pour les interactions avec le personnel pédagogique Repérage des dysfonctionnements éventuels pour anticiper des crises
Maladies invalidantes	Accessibilité physique : fatigabilité, surcharge physique	Adaptation de la formation : allègement d'horaires, phases de repos ; ascenseur
	Accessibilité physique : soins médicaux	Intervenants extérieurs

Article 15 – Confidentialité

L'apprenant s'engage à garder confidentiels, les documents et les informations auxquels il pourrait avoir accès à l'occasion des échanges intervenus lors de la prestation de formation. L'apprenant s'interdit d'utiliser ou de divulguer toute information en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres apprenants.

Article 16 – Enregistrements

Il est formellement interdit aux apprenants, sauf dérogation expresse de la direction ou du formateur, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation. Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) interdit de collecter des données à caractère personnel, tels que le nom, prénom, email, photographie, conversation orale de toute personne physique sans son acceptation préalable. Le respect de ce règlement s'applique à l'ensemble des apprenants, des clients ou tout intervenant pour le compte du client.

Article 17 – Protection intellectuelle

JD Développement est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées. Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports remis ou imprimables ou de toutes autres ressources pédagogiques mis à la disposition des apprenants, l'apprenant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des personnels non participants aux formations de JD Développement ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, vidéo, orale...) sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de JD Développement ou de ses ayants droit. L'apprenant, engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Article 18 – Absences

Pour les apprenants suivant une formation financée par un tiers (actifs financés par leur employeur, Pôle emploi, etc.), la présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il est demandé à l'apprenant de prévenir JD Développement dans les meilleurs délais. Toute absence non justifiée constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, tout apprenant dont la rémunération est prise en charge s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 19 – Matériels

Chaque apprenant est responsable du matériel qui lui est confié. Il est tenu de le restituer en bon état à la fin de chaque séance de formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'apprenant signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les sommes correspondant à la valeur du matériel perdu ou au cout de réparation des objets détériorés devront être remboursées à JD Développement.

Article 20 – Dommages et vols

JD Développement décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages ou sinistres autres que la destruction par incendie ou dégâts naturels, pouvant être causés aux objets, véhicules ou effets personnels appartenant aux apprenants, ainsi que les vols dont ils pourraient être victimes.

Article 21 – Prévention du harcèlement

Aucun apprenant ne doit subir, de la part d'autres apprenants, des faits répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Tout apprenant qui s'estime victime de faits de harcèlement ou qui est témoin de ces faits peut saisir un salarié de JD Développement afin de lui exposer la situation de façon confidentielle.

Celui-ci en avertira sa direction immédiatement et de manière confidentielle.

Une enquête pourra alors être déclenchée, afin de vérifier les allégations rapportées par l'apprenant, témoin ou qui s'estime victime de ces faits. S'ils sont établis, ils donneront lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les dénonciations de fait(s) de harcèlement ne donneront lieu à aucune sanction disciplinaire à l'encontre de celui qui en est à l'origine, et ce, même si les faits ne sont pas établis, dès lors qu'elles ont été faites de bonne foi.

Le fait de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 22 – Prévention de la corruption

Le fait de proposer à une personne qui exerce, dans le cadre de son activité professionnelle à JD Développement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir un acte relevant de son activité ou de sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, est interdit.

Tout apprenant qui serait témoin de ces faits peut saisir un salarié de JD Développement afin de lui exposer la situation de façon confidentielle. Celui-ci en avertira sa direction immédiatement et de manière confidentielle.

Une enquête pourra alors être déclenchée, afin de vérifier les allégations rapportées par l'apprenant, témoin de ces faits. S'ils sont établis, ils donneront lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les dénonciations de fait(s) de corruption ne donneront lieu à aucune sanction disciplinaire à l'encontre de celui qui en est à l'origine, et ce, même si les faits ne sont pas établis, dès lors qu'elles ont été faites de bonne foi.

Le fait de corruption peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

CHAPITRE 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 23 – Effets des manquements aux règles disciplinaires

Fait l'objet d'une procédure disciplinaire tout apprenant lorsqu'il est auteur ou complice de :

- Fraude ou tentative de fraude
- Manquement au Règlement Intérieur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par la direction de JD Développement ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

En cas de fraude ou tentative de fraude à l'examen, le prononcé d'une sanction peut s'accompagner de la nullité de l'épreuve.

En cas de dégradations, l'apprenant peut être tenu responsable du montant des réparations.

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire est indépendante de la mise en œuvre d'une action pénale à raison des mêmes faits.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

La direction de JD Développement informe de la sanction prise à :

1° L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'opérateur de compétences qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un projet de transition professionnelle ;

3° L'opérateur de compétences qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié l'apprenant.

CHAPITRE 4 : REPRESENTATION DES APPRENANTS

Article 24 – Organisation des élections

Pour chacune des formations organisées d'une durée supérieure à 400 heures, la représentation des apprenants est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus. La responsabilité de l'organisation et du bon déroulement des élections revient à la direction de JD Développement. La désignation des délégués devra tendre à la parité femme/homme.

Organisation des élections :

- les élections sont organisées entre la 20^{ème} et 40^{ème} heure de formation pendant les heures de formation ;
- tous les apprenants sont électeurs et éligibles.

Le scrutin est uninominal à deux tours ; les délégués sont élus pour la durée de la formation ; leur mandat prend fin aussitôt que la formation est terminée quelle qu'en soit la raison. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leur fonction avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Un procès-verbal est établi le jour même du scrutin. Si la représentation des apprenants ne peut être assurée, la direction de JD Développement ou son représentant dresse un procès-verbal de carence.

Les délégués élus ont pour mission de :

- communiquer aux représentants de l'organisme les suggestions relatives à l'amélioration des conditions de déroulement de la formation et de vie des apprenants à JD Développement ;
- présenter les réclamations, individuelles ou collectives, relatives au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à l'application du Règlement Intérieur.

CHAPITRE 5 : PROCEDURE DE RECLAMATION

ARTICLE 25 – PROCEDURE DE RECLAMATION

Les prospects, clients, apprenants, apprentis, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de formuler une réclamation relative aux offres et prestations de formation de l'organisme de formation JD Développement :

-soit oralement par téléphone ou en face-à-face auprès du responsable en charge de la formation à **Josiane DELRIEU – Tél : 05 53 47 90 93** ;

-soit par écrit, courrier postal à Josiane DELRIEU – Agropole – BP 50002 (47901) AGEN CEDEX 9 ;
ou courrier électronique à formation@jd-developpement.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.